

40413 36 Acide Nitrique 52,5%

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:
Acide Nitrique 52,5%

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

Identification de la société ou compagnie:

LAURYLAB
5 rue Charles Martin
BP 90
69192 Saint Fons Cedex
Tél. 04 72 89 54 55
e-mail: laurylab@wanadoo.fr
Fax : 04 72 89 58 16

2. Identification des dangers

Provoque de graves brûlures.

3. Composition/Information des composants

Solution aqueuse

Acide Nitrique fumant (dil.52,5%)

CAS [7697-37-2] Formule: HNO_3 M.=63,01

Numéro CE (EINECS): 231-714-2

Numéro d'indice CE: 007-004-00-1

R: 8-35

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Eviter de vomir (il existe des risque de perforation). Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin. Ne pas neutraliser.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui ne doit pas être utilisés:

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. En cas d'incendie, il peut se former des vapeurs toxiques de NOx. En contact avec des métaux, de l'hydrogène gazeux peut se former (il existe un risque d'explosion). En cas d'incendie, des vapeurs toxiques peuvent se former. Précipiter les vapeurs formées avec de l'eau. Refroidir les récipients avec de l'eau. Ne pas laisser passer l'eau d'extinction dans les systèmes aquifères superficiels ou souterrains.

5.4 Equipements de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Ne pas inhaler les vapeurs. Apporter une aération appropriée. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau. Neutraliser avec de le sodium hydroxyde dilué.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans indications particulières.

7.2 Stockage:

Réipients bien fermés. Dans un local bien aéré. Température ambiante. Ne pas stocker dans des réipients métalliques.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

Garantir une bonne aération et la rénovation de l'air du local.

8.2 Contrôle limite d'exposition:

VLA-EC: 1 ppm ou 2,6 mg/m³

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre B. Filtre NOx. Filtre P.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés (néoprène, latex).

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Utiliser un équipement de protection complet. Oter les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive du équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Liquide transparent et incolore.

Odeur:

Caractéristique.

Point d'ébullition: 20°C/dec.

Densité (20/4): 1,333

Solubilité: miscible avec de l'eau

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

Températures élevées.

10.2 Matières devant être évitées:

Substances inflammables. Composés oxydables. Dissolvants organiques. Alcools. Aldéhydes. Cétones. Acétylures. Acides.

Amines. Ammoniaque. Anhydrides. Anilines. Composés halogénés. Phosphores. Halogènes. Halogénures non métalliques. Hydrazine et dérivés. Hydrures. Lithium silicique. Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Métaux et leurs alliages. Nitriles. Composés organiques de nitrogène. Nitrures. Non métaux. Oxydes métalliques. Oxydes non-métalliques. Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée). Solutions alcalines.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Vapeurs nitreuses.

10.4 Information complémentaire:

Oxydant énergétique.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation des vapeurs: toux, difficultés respiratoires. Peut provoquer Œdème dans le tractus respiratoire. Substance très corrosive. Brûlures dans les muqueuses, la peau et les yeux.

Par ingestion: Lésions des tissus (bouche, œsophage, estomac, et tractus intestinal). Fortes douleurs, avec risque de perforation. Peut provoquer vomissements, mort.

D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité :

12.2 Ecotoxicité :

12.1.1 - Test EC₅₀ (mg/l) :

Poissons (Pour Nitrate de Sodium) = 13000 mg/l ; Classification : Tox.

Bactéries (Pour Nitrate de Sodium) = 2500 mg/l ; Classification : Très tox.

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = Moyen

Risque pour le milieu terrestre = Bas

12.2.3 - Observations :

En cas d'infiltration dans l'eau souterraine, celle-ci ne peut être utilisée comme eau potable en raison du contenu élevé en nitrates.

L'écotoxicité est due à l'écart du pH et aux nitrates formés.

Ecotoxicité aiguë dans la zone de déversement.

12.3 Dégradabilité :

12.3.1 - Test :-----

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO₅/DCO Biodégradabilité = -----
12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : -----
12.3.4 - Observations :
Ne consomme pas d'oxygène. Produit non biodégradable.

12.4 Accumulation :

12.4.1 - Test :

12.4.2 - Bioaccumulation :
Risque = -----
12.4.3 - Observations :

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Neutraliser avec NaOH à pH 7. Favorise l'eutrophie dans les rivières et nappes aquifères. Effets écotoxiques en raison de la variation du pH.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: ACIDE NITRIQUE 52,5%

ONU 2031 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: ACIDE NITRIQUE 52,5%

ONU 2031 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Acide nitrique

ONU 2031 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Instructions de l'emballage: CAO 813 PAX P

15. Information réglementaire

15.1 Etiquetage selon REACH

Symboles: **K**

Indications de danger: Corrosif

Phrases R: 35 Provoque de graves brûlures.

Phrases S: 23c-26-36-45 Ne pas respirer les vapeurs. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection approprié. En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Numéro d'indice CE: 007-004-00-1

16. Autres informations

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 8.

Information des composants:

Acide Nitrique fumant (dil.53%)

CAS [7697-37-2] HNO₃ M.=63,01

231-714-2 007-004-00-1

OK R: 8-35

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Provoque de graves brûlures.

Numéro et date de la révision:3 16.04.08

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.